



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annnonce publique de la séance :

le 17 novembre 2016

Convocation des conseillers :

le 17 novembre 2016

## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 25 novembre 2016

**Présents :** Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Andre Zwally, Evry Wohlfarth, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Zénon Bernard, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
**Excusés :** Pierre-Marc Knaff, Conseiller

### Le Conseil Communal;

**Objet : 6.3. Convention-cadre avec l'a.s.b.l. « LASEP ESCH » ;  
avenant ; décision**

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif « LASEP ESCH a.s.b.l. » ;

Considérant qu'en date du 12 décembre 2014, la Ville et la LASEP ESCH a.s.b.l. sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le conseil communal le 12 décembre 2014 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 12 janvier 2015;

Vu qu'en application des articles 1.2 alinéa 4 et 5 de ladite Convention, les Parties sont tenus de fixer la participation financière de la Ville annuellement par le biais d'un avenant;

Vu les articles précités, la participation de la Ville pour l'année 2017 est fixée à 110.000,00 €;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve  
à l'unanimité**

l'avenant précité à la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif « LASEP ESCH a.s.b.l. ».

en séance

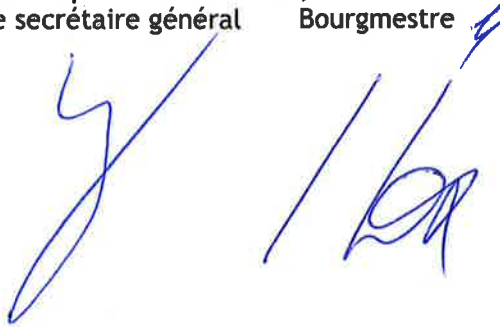
date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 07.02.2017

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général      Bourgmestre



N° 57/17/CAC

Vu et approuvé

Luxembourg, le 10.02.17

Pour le Ministre de l'Intérieur



SECRETARIAT GENERAL

Pit BIEVER

14.02.2017